

*Proposition de traitement du sujet :*  
**Le citoyen est-il lié par un sentiment à l'Etat ?**

Le citoyen est l'individu défini par son appartenance à la cité ou à l'Etat ; il est alors caractérisé par un ensemble de prérogatives et de devoirs. Justement la question interroge sur le type de liaison instauré(e) entre le sujet de droit et les institutions. L'Etat désigne le pouvoir politique, en tant qu'il est souverain, assurant au moins des missions de sécurité et de justice. Un sentiment, c'est une émotion qui se développe de manière suffisamment continue pour être identifiable, différenciée de nos autres affections. Il semble que les membres d'une nation entretiennent une relation affective avec leur patrie, voire leurs institutions. Pourtant l'Etat ne saurait simplement être fondé sur des réalités émotionnelles. En effet, un lien de type affectif avec l'Etat risque de fragiliser les institutions : tout sentiment est personnel, variable, voire passionnel. Pourtant, l'Etat ne saurait non plus se contenter de relations impersonnelles, abstraites, formelles avec les citoyens, car il serait alors intellectualisé, désincarné, déshumanisé.

**Le sentiment national permet aux citoyens d'incarner l'Etat auquel ils appartiennent.**

Un sentiment nous anime parce qu'il nous émeut : il peut donner vie à la nation.

Un sentiment nous relie parce qu'il est partagé : la nation constitue notre existence commune.

Un sentiment nous engage parce qu'il tend à nous passionner : fervente cohésion.

*Dans notre lien à l'Etat, le sentiment risque de nous emporter au nationalisme.*

**L'Etat ne saurait relier ses citoyens que sur le mode de la rationalité abstraite.**

L'Etat suppose la vie privée mais ne la régit pas ; il repose sur la volonté générale rationnelle.

Ce qui réunit avec efficacité les citoyens, c'est la visée partagée du bien commun.

L'engagement des citoyens procède alors d'une unité conçue comme appartenance au même corps.

*La relation établie entre les citoyens par l'Etat risque de ne procéder que d'une intellection formelle.*

**L'attachement affectif à la patrie, symbolique, doit faire l'objet d'une élaboration logique.**

Naturellement, les individus sont d'abord attachés à l'Etat par des émotions, une ferveur spontanée.

Ce sentiment trouve son expression symbolique sous la forme de rites constituant une religion civile.

Mais l'Etat a pour objet de tempérer les émotions individuelles en les rationalisant, en les formalisant.

*Les citoyens seraient unis indéfectiblement par leur attachement au droit : patriotisme constitutionnel.*

Ainsi, l'attachement affectif des citoyens à l'Etat est aussi nécessaire que sujet à caution : il risque d'apparaître soumis à des manifestations circonstanciées, à des variations temporelles, à des débordements de rivalité. Mais sans ce sentiment d'appartenance organique à la même entité commune supposée douée d'un dynamisme vital, le lien entre individus unit par des institutions communes risque d'apparaître formel et purement intellectuel. Dès lors, il convient de reconduire les sentiments d'unité nationale à place et à leur fonction : celle d'un catalyseur élémentaire auquel le développement des institutions doit donner une expression tempérée, plus conceptuelle et plus élaborée : le développement politique d'un Etat moderne suppose alors le passage du nationalisme au patriotisme, du symbolisme au constitutionnalisme.